



Pour la dépêche principale sur le budget 2014, voir

### POUR LES MENAGES

- TVA (déjà voté) : Les taux de TVA évolueront le 1er janvier 2014 pour financer en partie le crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) à hauteur de 6,5 milliards d'euros. Le taux normal passera de 19,6% à 20% et le taux intermédiaire de 7% à 10%. Le taux de 5,5% appliqué aux produits de première nécessité descendra à 5%.

- BAREME DE L'IMPOT SUR LE REVENU : après deux ans de gel, il sera de nouveau indexé sur l'inflation et la décote sera augmentée de 5% à 508 euros. Ces mesures, dont le montant est estimé par le ministère des Finances à environ 900 millions en 2014, doit selon lui bénéficier à sept millions de ménages, dont 200.000 actuellement imposés et qui ne le seront plus.

- QUOTIENT FAMILIAL : déjà réduit en 2013, il va passer de 2.000 à 1.500 euros par demi-part. Environ 1,3 million de ménages seraient concernés, le ministère des Finances expliquant pour sa part que la mesure touchera 13% des foyers fiscaux ayant des enfants mineurs à charge ou des enfants majeurs rattachés. Recette attendue : environ un milliard d'euros.

- NICHES FISCALES : plusieurs sont modifiées, dont les investissements outre-mer (coût inchangé). La suppression de la réduction d'impôt pour les parents d'enfants scolarisés doit rapporter 440 millions d'euros à compter de 2014.

- Les MAJORATIONS DE PENSION de 10% dont bénéficient les retraités ayant eu au moins trois enfants seront désormais soumises à l'impôt sur le revenu. La mesure rapportera 1,2 milliard d'euros à compter de 2014.

- COTISATIONS SOCIALES : la réforme des retraites prévoit une hausse de 0,3 point en 2014, partagée entre salariés et employeurs. Le gouvernement a promis de compenser cette hausse pour les entreprises, pour ne pas alourdir le coût du travail. Les cotisations des régimes de retraite complémentaire du privé (Agirc-Arrco) augmenteront également.

## Principales mesures du budget 2014 de la France - Casablanca

Écrit par Administrator

Mercredi, 25 Septembre 2013 16:42 -

---

- **CONTRATS SANTE EN ENTREPRISE** : les salariés ne pourront plus déduire de leurs revenus imposables la part des contrats santé (mutuelle, prévoyance ou assurance) payée par leur employeur. Recettes attendues : près d'un milliard d'euros.

- **PLUS-VALUES IMMOBILIERES** : un abattement exceptionnel de 25% est mis en place pour un an, à compter du 1er septembre 2013, pour les cessions de biens immobiliers. La durée de détention donnant droit à abattement est par ailleurs ramenée de trente à vingt-deux ans.

- **FISCALITE DES PLUS-VALUES MOBILIERES** : le nouveau régime général prévoit un abattement de 50% pour une durée de détention comprise entre deux et huit ans, puis 65% à partir de huit ans.

Le régime incitatif se traduira par un abattement renforcé de 50% pour une durée de détention de un à quatre ans, 65% pour une durée de quatre à huit ans et 85% à partir de huit années de détention. Les dirigeants de PME partant à la retraite bénéficieront d'un abattement supplémentaire de 500.000 euros.

Le coût de la mesure est estimé à 350 millions d'euros en 2014, 300 millions en 2015, et 340 millions à compter de 2016.

- **CREATION D'UN PEA-PME** pour favoriser l'investissement dans les petites et moyennes entreprises et les entreprises de taille intermédiaire, avec un plafond de 75.000 euros. Le plafond du PEA traditionnel est relevé parallèlement de 18.000 euros, pour atteindre 150.000 euros.

- **REFORME DU BONUS-MALUS AUTOMOBILE** : le montant maximum du malus passera de 6.000 euros à 8.000 euros pour un niveau d'émissions de CO2 inférieur au seuil actuel.

**POUR LES ENTREPRISES**

- CREDIT D'IMPOT POUR LA COMPETITIVITE ET L'EMPLOI (CICE) : déjà voté pour un montant de 10 milliards d'euros en 2014 et de 20 milliards en 2015.

- TAXE A 75% : après son invalidation par le Conseil constitutionnel, la nouvelle version de cette "contribution exceptionnelle" est un prélèvement au niveau de l'entreprise sur les rémunérations brutes supérieures à un million d'euros par an. Elle s'appliquera sur les revenus de 2013 et 2014 et devrait rapporter 260 millions d'euros en 2014 et 160 millions en 2015.

Elle toucherait environ 470 entreprises au titre des sommes attribuées à 1.000 dirigeants ou salariés.

- SUPPRESSION DE L'IMPOSITION FORFAITAIRE ANNUELLE (IFA) ET CREATION D'UNE CONTRIBUTION ASSISE SUR L'EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION (EBE)

Cette contribution, d'un taux de 1%, concerne les entreprises réalisant un chiffre d'affaires supérieur à 50 millions d'euros. Elle rapportera 2,5 milliards d'euros en 2014.

- CONTRIBUTION CLIMAT-ENERGIE (CCE)

Cette contribution dépendra du niveau des émissions de CO<sub>2</sub> de chaque produit énergétique. Elle touchera l'an prochain essentiellement le gaz naturel (voir ID:nL5N0HK3WEû). La CCE doit rapporter 340 millions d'euros en 2014, un montant qui montera progressivement pour atteindre 4 milliards en 2016.

[Lire la suite \(Source\) >>](#)

[Joomla SEO powered by JoomSEF](#)